



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 15111

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les crédits alloués aux personnels du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté), qui sont insuffisants et ne permettent pas de répondre aux demandes d'intervention des familles et des enseignants. Or cette aide, destinée aux enfants des écoles publiques et maternelles, vise à prévenir l'inadaptation scolaire et à proposer un soutien en matière d'apprentissage scolaire, de communication et du langage, et de comportement sur le lieu même de la scolarisation des enfants. Malheureusement, faute d'une enveloppe budgétaire adéquate, des interventions du RASED ont dû être interrompues, notamment en milieu rural, davantage pénalisé en raison des trajets. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prévoir une ligne budgétaire pour les déplacements des personnels des RASED.

Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée, qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales, ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition, tant au niveau national qu'au niveau local, est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser les évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15111

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2949

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5440